

AR PREFECTURE

006-210600110-20180327-01-DE  
Reçu le 06/04/2018



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 – DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 27 MARS 2018  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Monsieur le Maire, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. SBIRRAZZUOLI Nicolas à M. Claude CALIMAR, M. Philippe RASTOLDO à M. Stéphane EMSELLEM, M. Jean-Elie PUCCI à M. Christian HUGUET, M. Bernard MAILLE à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI,

ABSENTE : Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 20 mars 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20180327-01-DE  
Reçu le 06/04/2018

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018



## I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2018 – 12 : Il a été décidé la cession du véhicule communal de marque PEUGEOT expert 2003 immatriculé 169BDM06 à la SARL AXIS COM, sise 278, route de Turin à NICE (06300) pour un montant de 100 € (cent euros).

2018 – 13 : Considérant qu'il a été conclu le 04 août 2016 avec la société BLACHERE ILLUMINATION SAS un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande portant sur la location, l'achat, la pose, la dépose et l'entretien des motifs d'illumination de fin d'année.

Considérant que sont seulement énoncées à l'article 6 du Cahier des clauses particulières (CCTP) les dispositions suivantes : « [.....] Les articles non définis au bordereau de prix seront pris dans le catalogue fournisseur annexé au présent au marché. Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par la Collectivité au fur et à mesure des besoins.... ».

Considérant qu'il a ressort que les pièces justificatives du marché à produire au comptable public sont celles constitutives du marché à l'exclusion du CCTG, du CCTP et du CCAG.

Considérant que le CCTP n'est pas opposable au comptable public.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre précité.

Il a été décidé que l'article 4 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre n°2016/MP/02 du 04 août 2016 portant sur la location, l'achat, la pose, la dépose et l'entretien des motifs d'illumination de fin d'année soit modifié comme suit :

« L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2016 (mois zéro). Les prix sont énoncés dans le bordereau de prix annexé au présent acte d'engagement, conclu sans minimum et sans maximum. Les articles non définis au bordereau de prix seront pris dans le catalogue fournisseur annexé au présent au marché. Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par la Collectivité au fur et à mesure des besoins.

Les autres dispositions du marché public n°2016/MP/02 en date du 04 août 2016 restent inchangées.

AR PREFECTURE

006-210600110-20180327-01-DE  
Reçu le 06/04/2018



2018 – 14 : Il a été décidé la passation et la signature, pour chaque lot de l'accord-cadre relatif à l'évacuation, le traitement et l'élimination des posidonies et divers objets échoués sur les plages publiques de la commune, avec les entreprises suivantes : lot n°1 « Transport et entretien » : COURBAISSE Transports sise Zone Industrielle « La Condamine » RM 6202 06670 SAINT BLAISE ; lot n°2 « Traitement et élimination » : SUD-EST Assainissement Groupe VEOLIA sise Route de la Gaude BP153 06803 CAGNES-SUR-MER. La durée de l'accord-cadre est de un an renouvelable une fois par reconduction tacite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

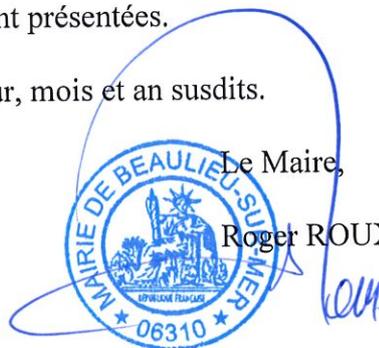
- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX



AR PREFECTURE

006-210600110-20180327-01-DE  
Reçu le 06/04/2018

